

règlement

Les personnes utilisant le Baby-sitting devront :

- adhérer obligatoirement à l'Association Familiale,
- être à jour de leur cotisation,
- posséder une assurance responsabilité civile.

Les Baby-sitters doivent :

- avoir 17 ans révolus,

conditions

- la Baby-sitter est rémunéré(e) depuis l'heure d'arrivée jusqu'à l'heure de départ.
- La famille doit fournir le lieu de couchage, le petit déjeuner, et le repas si besoin.
- si la garde a lieu la nuit, ou se termine dans la nuit, la baby-sitter doit être raccompagnée à son domicile à l'aller comme au retour.
- **Par mesure de sécurité la baby-sitter ne pourra se voir confier plus de 3 enfants.**

L'association décline toute responsabilité si la baby-sitter utilise son propre véhicule.

la baby-sitter étant assurée par l'association, **il est indispensable que la famille prévienne l'une des responsables lors de chaque garde.**

précautions à prendre

Avant le départ des parents, ne pas oublier de noter :

- Où se trouve l'armoire à pharmacie, le compteur électrique, le robinet du gaz, ...
- Les numéros de téléphone des appels d'urgence (médecin, pompiers, SAMU, ...)
- Un numéro de téléphone où peuvent être joints les parents

tarifs

6,00 € de l'heure, de jour et de nuit.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au responsable pour chaque commune :

Reventin : Colette BOITON 04.74.58.84.16

Chonas : Farida TEDJAR 06.31.73.24.65

St Prim : Frédérique FAURY 04.74.56.50.63

LISTE DES JEUNES DISPONIBLES

Sophie PORTE à Chonas
Tel : 07.77.30.58.22
Tel : 04.74.15.00.59

Karen HOAREAU à Reventin
Tél : 06.79.68.26.41

Babysitting



**Cap
Familles**
Association Familiale



BABY-SITTING

2013

Association Familiale Chonas – Saint-Prim – Reventin